

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR
DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ORGANISÉ PAR
L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH
7062 - NAAST

Président du Pouvoir Organisateur :

Judith Tartini

Personne responsable de l'accueil extrascolaire sur le terrain :

Marie Godeau

Directrice d'école.

Numéro de compte en banque : BE25 7320 3869 6482 (compte parents)

En 2002, le service « Accueil extrascolaire de l'école Saint-Joseph » a été agréé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) sous le numéro matricule 515504014.

Article 1

L'accueil extrascolaire de l'école Saint-Joseph est organisé au sein de l'implantation sise Rue de la Haute Folie, 32 à 7062 NAAST.

Article 2

Le matin, la surveillance commence à 7h pour se terminer à 8h15. De 8h15 à 8h35, ce sont les enseignants de l'école qui prennent le relais jusqu'au coup de sonnette de 8h35.

Les cours se terminent à 15h15. La garderie payante ne débute qu'à 15h30 pour se terminer à 18h30.

De 15h15 à 15h30, les enfants de primaire sont sous la surveillance des enseignants.

Les enfants de maternelle sont envoyés dans le local garderie dès 15h15.

L'accueil est organisé du lundi au vendredi.

L'accueil des enfants n'est pas assuré pendant le week-end et les congés scolaires.

Lorsque cela est possible, des stages sont organisés durant les vacances scolaires et journées pédagogiques.

Article 3

A l'inscription de l'enfant dans l'école et en début de chaque année scolaire, les parents remplissent la fiche de renseignements spécifique à l'accueil extrascolaire.

Article 4

Le milieu d'accueil est ouvert à tous les enfants de 2,5 à 12 ans. Pour les enfants fréquentant l'école, une inscription est demandée pour le mercredi après-midi uniquement, cela afin de permettre une meilleure organisation des activités.

Un lien Google forms sera envoyé par mail ou sera disponible via classdojo

Article 5

Tarif

Le matin, mon/mes enfant(s) arrive(nt) à l'école... ⇒
Entre 7h00 et 8h15 ⇒ 1€ pour le 1 ^{er} enfant ⇒ 0,50€ pour les frères et sœurs
Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de <u>15h30 à 18h30</u>
1,40 € par heure entamée pour le 1 ^{er} enfant 0,80 € par heure entamée par enfant le 2 ^{ème} enfant et suivant(s)
Le mercredi de <u>12h30 à 18h00</u>
- <u>Si départ avant 16h30 :</u> 1,40 € par heure entamée pour le 1 ^{er} enfant 0,80 € par heure entamée par enfant le 2 ^{ème} enfant et suivant(s) Si départ avant 16h30
- <u>Si départ après 16h30 :</u> Forfait 6€ pour l'après-midi pour le 1 ^{er} enfant Forfait 4€ pour l'après-midi pour le 2 ^{ème} enfant et suivant(s)

Toute heure entamée sera comptabilisée et facturée mensuellement. (Facture envoyée par mail via l'école)

Les accueillants prennent les présences toutes les heures dans les différents groupes. Il peut arriver que le nombre d'heures facturées varie légèrement entre frère et sœur en

fonction du moment de départ des enfants.
Merci de votre compréhension.

Ces frais peuvent faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir un maximum de 13,70€ par jour de garde et par enfant de moins de 14 ans. La réduction d'impôt s'élève à 45% de ces dépenses.

Attention, l'attestation ne vous sera remise qu'après paiement du solde dû.

Article 6

Pour des raisons pratiques de sécurité, les parents sont invités à amener leur enfant jusqu'au local destiné à l'accueil le matin.

Si un parent dépose son enfant à la grille, l'accueil extra-scolaire ne peut être tenu responsable si l'enfant ressort de l'école plutôt que de se diriger vers le local d'accueil.

L'après-midi, les parents ou la personne responsable du retour de l'enfant préviendront/a l'animateur/trice du départ de l'enfant.

Ceci pour la sécurité et afin d'éviter les erreurs de facturation.

Article 7

En aucun cas, un élève ne quitte le local de garderie sans être accompagné, ou, s'il est en primaire, sans justificatif des parents. Tout changement dans les habitudes prises doit être signalé auprès de l'accueillant/e.

Par téléphone 067/332656 ou de préférence par mail
extrascolaire.saintjoseph@gmail.com

Article 8

L'animateur/rice prépare des activités et met à la disposition de l'élève le matériel nécessaire pour que celui-ci puisse s'épanouir pendant ce moment particulier de la journée.

Il est demandé aux enfants de respecter ce matériel et de le ranger avant leur départ.

Article 9

Pour les élèves de l'école primaire, $\frac{1}{2}$ heure de temps calme est prévue entre 16h et 16h30. Ce temps permet aux enfants de faire leurs devoirs, relire leurs leçons, ... Les enfants qui n'auraient pas de travail scolaire seront invités à

réaliser des activités calmes, dessin, lecture, ...

Article 10

Les enfants sont couverts par les polices collectives d'assurances scolaires, tant en responsabilité civile qu'en accidents corporels.

Article 11

Une confiance réciproque s'installera entre toutes les parties prenantes du projet d'accueil.

Toute personne a droit au respect quels que soient son âge, son sexe, sa race, sa situation sociale, son nom, son origine, sa personnalité. Tout acte vexatoire, injurieux ou raciste est proscrit.

Si ces principes ne sont pas respectés, l'accueillant/e avertira la direction de l'école qui prendra les mesures adéquates afin de remédier aux manquements constatés. Le dialogue sera privilégié, et s'il doit y avoir sanction, celle-ci sera plutôt formative et éducative.

Tout comportement inadéquat entraînant des conséquences graves remettant en question le bon fonctionnement de l'accueil ainsi que l'intégrité physique ou morale des personnes présentes, entraînera, par la direction de l'école, l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil.

Article 12

Les accueillant(e)s n'administrent pas de médicament aux enfants sauf à la demande du médecin traitant de l'enfant moyennant une prescription en ordre et datée.

Article 13

Toute question et demande de rendez-vous concernant l'accueil extrascolaire, se fera par mail : extrascolaire.saintjoseph@gmail.com